

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 56

VENDREDI 15 JUILLET 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUILLET 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Remplacement de Mme Christine LAGARDE, Conseillère de Paris du 12 ^e arrondissement, démissionnaire le 30 juin 2011.....	1703
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Délégation temporaire de la signature du Maire du 16 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 23 juin 2011).....	1703
VILLE DE PARIS	
Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 8 juillet 2011).....	1703
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 7 juillet 2011).....	1704
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 8 juillet 2011).....	1705
Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 8 juillet 2011).....	1705
Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 8 juillet 2011).....	1705
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des systèmes d'exploitation et des langages évolués prévue par délibération n° D 121 du 17 janvier 1983 relative au programme et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1706
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 8 juillet 2011).....	1706
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.....	1707
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.....	1707
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-062 interdisant la circulation des véhicules de plus de 9 mètres de long dans la rue des Prairies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1707
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-066 réglant la circulation et le stationnement au niveau du carrefour rue du Faubourg Poissonnière, rue Bleue et rue de Paradis à Paris, 9 ^e et 10 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1707
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-072 portant modification de l'arrêté n° 96-11022 relatif aux sens uniques de circulation à Paris et instaurant un double sens cyclable rue Tiron, à Paris 4 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011)....	1708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-073 réglant l'arrêt et le stationnement rue de Cléry, à Paris 2 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-075 portant création d'une zone de rencontre rues du Buis et Désaugiers, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1708
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-078 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Orteaux (entre les rues Vitruve et de Bagnolet), à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-079 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1709
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-080 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue Saint-Guillaume, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 juillet 2011).....	1710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-102 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Ferdinand de Behagle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 juillet 2011)...	1710
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-067 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 juillet 2011).....	1710

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-068 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Bonaparte, Beaux-Arts et Visconti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 juillet 2011)	1711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 juillet 2011)	1711
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-071 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2011)	1712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-072 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue du Départ, à Paris 14 ^e et 15 ^e et rue Poincot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 juillet 2011)	1712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-056 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 3/2011-052 du 23 juin 2011 et modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dulac, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 juillet 2011)	1712
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-124 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement réservé aux vélos, rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 juin 2011)	1713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-141 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue du Chalet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2011)	1713
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-155 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues La Fayette et des Petits Hôtels, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2011)	1714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 juin 2011)	1714
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-159 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 juillet 2011)	1715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 juillet 2011)	1715
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Audubon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 juillet 2011)	1715
Direction de Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 5 ^e et 6 ^e arrondissements — Suppression de la régie d'avances n° 251 (Arrêté du 17 juin 2011)	1716
Direction de Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 5 ^e et 13 ^e arrondissements. — Arrêté constitutif de la régie d'avances n° 261 (Arrêté du 30 juin 2011)	1716
Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 5 ^e et 13 ^e arrondissements — Régie d'avances n° 261 — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants (Arrêté du 30 juin 2011)	1717

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 7 juillet 2011)	1718
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 8 juillet 2011)	1719
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable au centre maternel « Mission Maternelle » 32, rue de Romainville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2011)	1720

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00467 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 juin 2011)	1720
Arrêté n° 2011-00498 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 juillet 2011)	1721

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H)	1721
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1722
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1722
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	1723
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1723
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1723
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1723
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1723
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1724
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1724
Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) — Détachement possible	1724
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attachés et d'un poste de commis (F/H)	1724

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Remplacement de Mme Christine LAGARDE, Conseillère de Paris du 12^e arrondissement, démissionnaire le 30 juin 2011.

A la suite de la démission de Mme Christine LAGARDE, Conseillère de Paris du 12^e arrondissement, élue le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 30 juin 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— M. Gérard REY, auparavant Conseiller du 12^e arrondissement, devient Conseiller de Paris en remplacement de Mme Christine LAGARDE ;

— Mme Isabelle TAVAUX devient Conseillère d'arrondissement en remplacement de M. Gérard REY.

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Délégation temporaire de la signature du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et des Etablissements Publics de coopération communale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à M. Jean-François SIRE, Directeur de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Jean-François SIRE sera en congés du 13 juillet au 12 août 2011, délégation de la signature du Maire du 16^e arrondissement, en sa qualité de Président, sera donnée à Mme Sonia LEVASSEUR, Adjointe au Directeur de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer la continuité du service, comprend :

A — Gestion du personnel :

— Les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non-titulaire et journalier des restaurants scolaires ;

— Congés de toute nature ;

— Tout document inhérent aux arrêts de travail.

B — Gestion administrative et financière :

— Les bons de commande ou acceptations de devis ;

— Les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— Les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— Les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
— M. le Trésorier des Etablissements Publics locaux ;
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Claude GOASGUEN

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2010 modifié portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 9 juin 2011 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le II de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2010 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Service de la Gestion de la Demande de Logement (S.G.D.L.) est chargé d'assurer l'accueil des demandeurs de logement et l'instruction de leurs demandes, de gérer les droits de réservation de la Ville de Paris et, à ce titre, de représenter le Maire de Paris aux commissions d'attribution des bailleurs, de préparer les désignations sur les logements réservés à la Ville, y compris dans le cadre des opérations d'urbanisme, de l'accord collectif départemental et des logements temporaires, de mettre en œuvre et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative, de produire et d'exploiter les données statistiques relatives à la demande et à l'attribution de logement.

Il comprend trois bureaux :

1 — Le Bureau des relations avec le public, chargé de l'ensemble des activités d'accueil des demandeurs de logement et de la correspondance afférente à cette activité ; il assure sa mission d'accueil notamment au travers d'un point central, d'antennes et permanences implantées dans les arrondissements ; il a en charge la gestion du fichier des demandes de logement.

2 — Le Bureau des réservations et des désignations assure le contrôle et le suivi des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc des logements gérés par les bailleurs sociaux (à Paris et en banlieue), prépare les travaux de la commission de désignation du Maire de Paris et en assure le secrétariat, représente le Maire de Paris en commission d'attribution des logements.

3 — Le Bureau des relogements et de l'intermédiation locative a pour mission d'assurer le relogement des ménages prioritaires visés par le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées, de procéder aux désignations sur les logements temporaires, et de gérer les dispositifs d'intermédiation locative.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008, du 7 septembre 2009 et du 31 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par l'arrêté du 16 mai 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 30 août 2010 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Circonscriptions territoriales :

Remplacer :

« M. Fabien TEXIER, Chef de service administratif, Chef de la circonscription Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sylvie MAZZOLI, attachée d'administrations parisiennes »,

par :

« M. Gilles BOURDONCLE, Chef de service administratif, Chef de la circonscription Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sylvie MAZZOLI, attachée principale d'administrations parisiennes ».

« M. Gilles BOURDONCLE, Chef de service administratif, Chef de la circonscription Nord »,

par :

« M. Didier DORLEANS, Chef de service administratif, Chef de la circonscription Nord ».

« Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes »,

par :

« Mme Corinne LACROIX, attachée d'administrations parisiennes ».

« Mme Claude FOUILLARD, Chef de service administratif, Chef de la circonscription Ouest »,

par :

« Mme Anne Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la circonscription Ouest »,

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement.

2 — Service des ressources humaines :

Remplacer :

« Mme Catherine GOMEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise HOUVENAGHEL, Chef de service administratif, M. Norbert COHEN, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes »,

par :

« Mme Catherine GOMEZ, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise HOUVENAGHEL, Chef de service administratif, M. Norbert COHEN, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes ».

— Bureau de la gestion des personnels :

Remplacer :

« Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes »,

par :

« M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes ».

Sous-Direction de l'Action Sportive.

3 — Service du sport de proximité :

Remplacer :

« M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de service »,

par :

« M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, Chef de service ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Bureau de la logistique et des achats

Substituer le nom de Mme Isabelle MONNY, Adjointe administrative principale, adjointe à la chef du Bureau, à celui de Mme Catherine RIVIÈRE.

Sous-Direction de la Santé :

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice : »

Supprimer : « M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources ».

Ajouter : « Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des subventions par intérim ».

Service de la gestion des ressources :

Bureau des marchés et des subventions :

Substituer le nom de Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau par intérim, à celui de M. Eric CALLET.

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement : »

Substituer le nom de Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes, à celui de Mme Karine MULLER MARIN ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 24 de l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 24 de l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Myriam EL KHOMRI en qualité de représentante du Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection. »

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des systèmes d'exploitation et des langages évolués prévue par délibération n° D 121 du 17 janvier 1983 relative au programme et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération n° D 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

Vu la demande en date du 12 mai 2011 de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La liste des systèmes d'exploitation et des langages évolués prévue aux articles 7, 8 et 9 de la délibération D 121 du Conseil de Paris du 17 janvier 1983 susvisée, est fixée comme suit :

— Pour l'examen d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation VmWare, CISCO IOS, UNIX, LINUX, WINDOWS.

— Pour les examens d'aptitude aux fonctions de programmeur ou de chef programmeur PHP, Visual Basic, JAVA.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du 3 octobre 2011.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement supérieur — B. 305/307, au plus tard le 8 septembre 2011, à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir, au titre de l'année 2011, est fixé à vingt-neuf (29).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 22 juin 2011 :

— Mme Anne Marie BAPTISTA, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de chef de la circonscription ouest, à compter du 4 juillet 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par décision en date du 5 juillet 2011 :

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est désigné en qualité de chef du Bureau juridique et foncier, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-062 interdisant la circulation des véhicules de plus de 9 mètres de long dans la rue des Prairies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86 10040 du 17 janvier 1986 portant interdiction de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, rue des Prairies, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-145 du 15 septembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement à Paris ;

Considérant que la configuration de la voirie, notamment le virage à angle droit formé par la rue des Prairies avec la rue de Bagnolet ne permet pas une giration des véhicules de plus de 9 m ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des enfants fréquentant le groupe scolaire de Saint-Germain de Charonne ;

Considérant qu'une réglementation de la circulation dans ladite voie en fonction du gabarit des véhicules est plus appropriée, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite rue des Prairies, à Paris 20^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 86 10040 du 17 janvier 1986 susvisé est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-066 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du carrefour rue du Faubourg Poissonnière, rue Bleue et rue de Paradis à Paris, 9^e et 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 établissant les sens uniques de circulation à Paris ;

Considérant que la configuration de la voirie au niveau du carrefour, constitué par la rue du Faubourg Poissonnière, la rue de Paradis et la rue Bleue, ne permet pas une giration des véhicules de plus de 10 m ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres est interdite dans les voies suivantes :

- rue Bleue, 9^e arrondissement ;
- rue Riboutte, 9^e arrondissement.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche dans la rue du Faubourg Poissonnière pour les véhicules de plus de 10 mètres de long venant de la rue de Paradis.

Art. 3. — Le stationnement est interdit rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au n° 64, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-072 portant modification de l'arrêté n° 96-11022 relatif aux sens uniques de circulation à Paris et instaurant un double sens cyclable rue Tiron, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11022 du 3 juillet 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-154 du 20 novembre 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Tiron, à Paris, 4^e arrondissement ;

Considérant que la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue Tiron et que la dite voie se trouve aux abords des zones 30 du « Marais » et « Saint-Paul » ;

Considérant qu'il convient de favoriser la circulation des cycles ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-11022 du 3 juillet 2007 susvisé, instaurant un sens unique de circulation dans la rue Tiron (depuis la rue François Miron, vers et jusqu'à la rue de Rivoli), les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans la dite voie.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-073 réglementant l'arrêt et le stationnement rue de Cléry, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier » ;

Vu l'avis favorable du maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du double sens cyclable rue de Cléry en modifiant les conditions de stationnement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits rue de Cléry, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, entre le boulevard Bonne Nouvelle et la rue Réaumur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit rue de Cléry, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 97 et la rue Réaumur.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit en vis-à-vis des n°s 96 à 102 de la rue de Cléry, à Paris 2^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-075 portant création d'une zone de rencontre rues du Buis et Désaugiers, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 établissant les sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-053 du 4 juin 2007 instaurant le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies ou portions de voies du 16^e arrondissement à Paris ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation en privilégiant la mixité entre les véhicules et les piétons ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes, dans leur intégralité :

- rue du Buis, à Paris 16^e arrondissement ;
- rue Désaugiers, à Paris 16^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-053 du 4 juin 2007 susvisé sont abrogées pour celles qui concernent la rue du Buis, à Paris 16^e arrondissement.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-078 instaurant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Orteaux (entre les rues Vitruve et de Bagnolet), à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans la rue des Orteaux (entre les rues Vitruve et de Bagnolet), à Paris 20^e et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Orteaux (rue des) : côté pair, entre la rue Vitruve et la rue de Bagnolet.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-079 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et notamment celle des usagers de l'espace public qui empruntent les rues Félix Terrier, des Orteaux, Louis Lumière, Pierre Soulié, des Rondeaux et des Rigoles ainsi que le boulevard de Charonne, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans ces voies et y associer l'implantation de dispositifs du type ralentisseurs ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse est limitée à 30 km/h dans les voies du 20^e arrondissement suivantes :

— Félix Terrier (rue) : entre les rues Blanchard et Harpignies ;

— Orteaux (rue des) : entre les rues Pauline Kergomard et des Rasselins ;

— Louis Lumière (rue) : entre les rues Eugène Reisz et Harpignies ;

— Pierre Soulié (rue) : entre la rue Marie-Anne Colombier (commune de Bagnolet) et la rue Parmentier (commune de Bagnolet) ;

— Charonne (boulevard de) : dans la contre-allée entre le n° 168 et la rue du Repos ;

— Rondeaux (rue des) : entre l'avenue Gambetta et la rue Eugénie Legrand ;

— Rigoles (rue des) : entre la rue Frédéric Lemaître et la rue Emmery et entre les rues Olivier Métra et de l'Ermitage ;

— Harpignies (rue) : entre les rues Félix Terrier et Louis Lumière ;

— Devéria (rue) : entre le n° 12 et la rue Pelleport ;

— Florian (rue) : entre la rue de Bagnolet et la rue Vitruve.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-080 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et notamment celle des usagers de l'espace public qui empruntent la rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant qu'une portion de la voie Saint-Guillaume est comprise dans la zone 30 instituée dans le périmètre du quartier « Verneuil » par arrêté municipal n° 2010-137 du 24 juin 2010 ;

Considérant la pose de ralentisseurs dans la voie Saint-Guillaume dans sa partie comprise entre la rue de Grenelle et le boulevard Saint-Germain ;

Considérant qu'il convient dès lors de limiter la vitesse des véhicules circulant rue Saint-Guillaume à 30 km/h afin d'assurer la sécurité des piétons et usagers de l'espace public qui empruntent la rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Grenelle et le boulevard Saint-Germain.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-102 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Ferdinand de Behagle, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient de modifier provisoirement le sens de circulation dans la rue Ferdinand de Behagle, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2011 au 5 septembre inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Ferdinand de Behagle (rue) : depuis l'avenue de la Porte de Charenton, vers et jusqu'au boulevard Poniatowski.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral 99-10715 du 14 juin 1999 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*
Michel BOUVIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 24, rue Saint-Victor, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (dates prévisionnelles : les 11 et 25 juillet 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Victor, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Monge et le square de la Mutualité, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-068 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Bonaparte, Beaux-Arts et Visconti, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'un tapis sur un tronçon de la rue Bonaparte, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bonaparte, à Paris 6^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue des Beaux-Arts et la rue Jacob.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, sont mises en impasse à titre provisoire :

— Beaux-Arts (rue des) : à partir de la rue de Seine, vers et jusqu'à la rue Bonaparte ;

— Visconti (rue) : à partir de la rue de Seine, vers et jusqu'à la rue Bonaparte.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les deux portions de voies citées à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-069 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France villa Cœur de Vey, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 3 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La villa Cœur de Vey, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-071 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux au sein de l'Hôtel Ibis, rue du Château, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 18 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue du Château, à Paris 14^e arrondissement :

— côté pair, du n° 160 au n° 162.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 162, rue du Château.

Art. 3. — Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-072 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue du Départ, à Paris 14^e et 15^e et rue Poinsot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue du Départ, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie et dans la rue Poinsot ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes :

— Départ (rue du) à Paris 15^e arrondissement : côté pair, du n° 20 au n° 22 ;

— Départ (rue du) à Paris 14^e arrondissement : côté impair, du n° 19 au n° 25 ;

— Poinsot (rue) à Paris 14^e arrondissement : côté impair, en vis-à-vis des n°s 4 à 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-056 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 3/2011-052 du 23 juin 2011 et modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dulac, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2011-052 du 23 juin 2011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans la rue du Lac, à Paris 15^e, et considérant que la rue susnommée a mal été orthographiée et porte le nom de rue Dulac ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Dulac, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement au droit du n° 1 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 juillet au 26 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé n° STV 3/2011-052 du 23 juin 2011 est abrogé.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Dulac (rue) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-124 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement réservé aux vélos, rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que les travaux de mise aux normes d'accès handicapés à l'école — 49, rue Louis Blanc, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'une part, d'interdire provisoirement la circulation des cycles dans un tronçon de la rue Louis Blanc et d'autre part, de neutraliser un stationnement réservé aux vélos ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le contresens cyclable est interdit à la circulation générale, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Louis Blanc (rue) : côté impair, entre les rues de l'Aqueduc et Philippe de Girard.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2010 qui autorise les cycles à circuler à double sens dans la rue Louis Blanc entre les rues de l'Aqueduc et Philippe de Girard est suspendu, à titre provisoire.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 21 mai 2010 est suspendu, à titre provisoire, en ce qui concerne le stationnement réservé aux vélos dans la rue Louis Blanc, côté impair au droit du numéro 49.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-141 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe » à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de création d'un branchement des Eaux de Paris, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de neutraliser le double sens cyclable dans le tronçon de la rue du Chalet compris entre la rue Sainte-Marthe et le passage Hébrard et d'y modifier les règles de stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Chalet (rue) : côté impair, au droit des n°s 13/15.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux GIG/GIC situé côté impair, au droit du numéro 15, rue du Chalet, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne le tronçon de la rue du chalet compris entre la rue Sainte-Marthe et le passage Hébrard, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-155 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues La Fayette et des Petits Hôtels, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que les travaux d'intervention sur un immeuble à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser une partie du couloir bus existant rue La Fayette, côté pair, et de modifier provisoirement la règle du stationnement gênant rue des Petits Hôtels ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juillet 2011 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus est interdit à la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au niveau du n° 118.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé est suspendu pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le tronçon de voie de la rue La Fayette, côté pair, cité à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne le tronçon de voie de la rue La Fayette, côté pair, cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Petits Hôtels (rue des) : côté pair, au droit du n° 36.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-156 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la place de la République à Paris 3^e, 10^e et 11^e arrondissements, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Yves Toudic ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 juillet 2011 au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Yves Toudic (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 12.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-159 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réparation de fuites sur ouvrage C.P.C.U. à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Valenciennes, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 juillet au 5 août 2011, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Valenciennes (rue de) : entre le boulevard de Magenta et la rue de Saint-Quentin.

Déviation par le boulevard de Magenta, rue du Faubourg Saint-Denis et rue de Valenciennes.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour les livraisons situé au droit du n° 8 de la rue de Valenciennes, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise FAYOLLE), rue de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Picpus, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du numéro 34 (2 places), au droit du numéro 48 (7 places + 1 ZL), au droit du numéro 50 (6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-061 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Audubon, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la RATP (entreprise SOTEM), rue Audubon, à Paris 12^e, il convient

d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Audubon, Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 1 à 5 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure prévue par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction de Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 5^e et 6^e arrondissements — Suppression de la régie d'avances n° 251.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 janvier 2005 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires circonscription des affaires scolaires des 5^e et 6^e arrondissements, une régies d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 janvier 2005 modifié instituant une régie d'avances est abrogé à compter du 17 juin 2011, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité,

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales,

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et régies,

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire,

— au chef de la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 6^e arrondissements et à son adjoint,

— au régisseur,

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Direction de Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements. — Arrêté constitutif de la régie d'avances n° 261.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie d'avances à la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 juillet 2011 est instituée une régie d'avances à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements.

Art. 2. — Cette régie est installée à la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris (Téléphone : 01 71 18 74 27).

Art. 3. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dans la limite d'un montant de six cent euros (600 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des centres de loisirs.

Dans la limite d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des séjours aventure.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Rubrique 421 Centres de loisirs.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées :

- en numéraire,
- par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor,
- par virement.

Art. 5. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 6. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Art. 7. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix huit mille euros (18 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à vingt-neuf mille cinq cents euros (29 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès du Chef de la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements, les pièces justificatives de dépenses, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date du paiement de ces dépenses.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le Chef de la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements et son adjoint agissant es qualités par délégation du Maire de Paris sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations du contrôle des justifications de dépenses et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 13. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité,

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales,

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et régies,

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire,

— au chef de la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements et à son adjoint,

- au régisseur,
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements — Régie d'avances n° 261 — Désignation du régisseur et de ses mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2011 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. LELEU en qualité de régisseur et de Mmes BOURGEOIS et PAGES, et de M. BERNARD-MOES en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 juillet 2011, jour de son installation, M. Arnold LELEU (SOI : 0 789 766), adjoint d'animation et d'action sportive, circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris. Téléphone : 01 71 18 74 27, est nommée régisseur de la régie d'avances de la circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Arnold LELEU sera remplacé par Mme Pascale BOURGEOIS (SOI : 0 895 182), secrétaire des services extérieurs, ou par Mme Marie-Claire PAGES (SOI : 0 886 067), adjoint d'animation et d'action sportive, ou par M. Rémi BERNARD-MOES (SOI : 2 034 188), secrétaire des services extérieurs, même adresse.

Pendant leur période de remplacement, Mmes BOURGEOIS et PAGES, et M. BERNARD-MOES, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-neuf mille cinq cents euros (29 500 €), montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, M. LELEU est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — M. LELEU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes BOURGEOIS et PAGES, et M. BERNARD-MOES, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Les régisseur et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Les régisseur et mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Les régisseur et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité,

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e,

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies,

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations,

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire,

— au Chef de la Circonscription des affaires scolaires des 5^e et 13^e arrondissements et à son adjoint,

— au régisseur,

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés en date du 24 juillet 2006, du 8 septembre 2008, du 7 septembre 2009 et du 31 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2010 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par l'arrêté du 18 mai 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 30 août 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

II — Sous-Direction de l'Action Sportive :

a) Service du sport de proximité :

Remplacer :

« — M. Daniel PROTOPOPOFF, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de service »,

par :

« — M. Karim HERIDA, chargé de mission cadre supérieur, Chef de service ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

Service des moyens généraux :

Bureau de la logistique et des achats

Substituer le nom de Mme Isabelle MONNY, adjointe administrative principale, adjointe à la chef du Bureau, *à celui de* Mme Catherine RIVIÈRE.

Sous-Direction de la Santé :

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice : »

Supprimer : « M. Eric CALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service de la gestion des ressources »,

Ajouter : « Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des subventions par intérim ».

Service de la gestion des ressources :

Bureau des marchés et des subventions :

Substituer le nom de Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau par intérim, *à celui de* M. Eric CALLET

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement : »

Substituer le nom de Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes, *à celui de* Mme Karine MULLER MARIN ».

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Service des missions d'appui et de gestion :

Bureau de gestion financière :

Remplacer : « M. Christophe LÉGER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes et Mlle France VACHON, secrétaire administrative d'administrations parisiennes, pour les pièces comptables et administratives. »

par : « Mmes Fabienne DUPONT et Anastasie HABİYAKARE, secrétaires administratives d'administrations parisiennes stagiaires, et M. Christophe LÉGER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, pour les pièces comptables et administratives. »

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

Supprimer : « M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Ajouter : « M. Hervé DIAÏTÉ, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau ».

Après : « secteur 18^e : »

Substituer le nom de Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur, *à celui de* Mme Sabine LAURENT.

Après : « cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75) : »

Substituer : le nom de Mme Camille PERONNET, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule, *à celui de* Mme Corinne PESCADOR.

Bureau de l'accueil familial départemental :

Après : « Mme Martine CHEVAL, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes ».

Supprimer : « en cas d'absence et d'empêchement ».

Après : « service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême : »

Supprimer : « M. Dominique FROGER, conseiller socio-éducatif, directeur du service ».

Après : « service d'accueil familial du Département de Paris : »

Supprimer : « en cas d'absence ou d'empêchement : Mme Muriel LONG, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du service »

Ajouter : « Mme Muriel LONG, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du service ».

Bureau des établissements départementaux :

Après : « Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement : »

Ajouter :

« Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau,

M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau ».

Remplacer : « Pour leurs sections respectives :

Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes,

en cas d'absence ou d'empêchement :

M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes,

M. Marc BALZARINI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes,

Mme Audrey HENRY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes »

Par : « Pour la section RH des établissements départementaux :

Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau,

M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Catherine QUEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, concernant la gestion individuelle des agents du Titre IV.

Pour la section budgétaire et financière des établissements départementaux :

Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Après : « Centre éducatif Dubreuil : »

Substituer le nom de Mme Annie BORDESSOULLES-DESORTIAUX, Directrice, à celui de Mme Annie ACHARD-BORDESSOULLES.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable au centre maternel « Mission Maternelle » 32, rue de Romainville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « la Mission Maternelle » géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 170 472 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 601 787 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 497 391 €.

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 838 219 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 370 727 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 704 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte de la reprise partielle de résultat excédentaire de 2004 à 2006 de 45 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2011, le tarif journalier applicable au centre maternel « Mission Maternelle » 32, rue de Romainville, à 75019 Paris, est fixé à 68,85 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00467 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Colonel Richard MOREL, né le 8 octobre 1966, Etat-Major du 2^e groupement d'incendie et de secours.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent-chef Jean-François LEMER, né le 3 septembre 1974, 12^e compagnie ;

— Caporal Rémi BILLIET, né le 22 juillet 1986, 11^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Capitaine Guillaume ANGENEAU, né le 15 octobre 1982, 11^e Compagnie.

— M. Jean-Luc PETIT, né le 23 décembre 1956, médecin-chef, compagnie de soutien médicale ;

— M. Vincent CAHEN, né le 7 mars 1980, médecin compagnie de soutien médicale ;

— Adjudant Cédric HERBAY, né le 30 janvier 1973, 12^e compagnie ;

— Caporal Teddy RENGEL, né le 4 août 1987, 11^e compagnie ;

— Caporal Damien BROTEL, né le 14 juin 1987, compagnie de soutien médicale ;

— Sapeur de 1^{re} classe Raphaël MARCHE, né le 5 mars 1989, 11^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00498 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010 portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15692 du 27 mars 2001 par lequel M. Bruno FARGETTE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, à compter du 16 avril 2001, et les arrêtés n° 01-16759 du 12 octobre 2001 et n° 2006-000428 du 22 juin 2006 relatifs à son détachement auprès de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé Chef du Département des ressources humaines et finances au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé Sous-Directeur du laboratoire central à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mlle Marie-Monique MIGOT est nommée Chef de Département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, Sous-Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE et de M. Jean-Paul RICETTI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, Chef du Département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TOUTIN et Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au Chef de Département du contrôle de gestion et logistique.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Michel GAUDIN

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est déclaré vacant, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 1.

Le titulaire du poste, qui sera placé auprès du « Secrétaire Général Adjoint chargé des fonctions support et appui aux directions » aura pour fonction d'animer la cellule de Pilotage chargée de suivre les aspects stratégiques de l'action et de la gestion de la Collectivité auprès de la Secrétaire Générale. Il représentera la Secrétaire Générale dans différentes instances réunissant les Directeurs Généraux des Services de Départements ou de Grandes Villes.

Le titulaire du poste aura la responsabilité d'une équipe de trois personnes : deux chargés de mission et un Directeur de projet en charge des risques.

La cellule de pilotage a pour missions principales :

— Production du tableau de bord de pilotage du Secrétariat Général ;

— Préparation, animation et suivi de l'instance de pilotage réunie chaque mois autour de la Secrétaire Générale ;

— Elaboration et suivi des plans d'actions associés aux risques identifiés lors de la réunion de l'instance de pilotage ;

— Déploiement de la cartographie des risques et du suivi des risques dans les Directions ;

— Coordination et suivi du déploiement des outils de pilotage dans les Directions (tableaux de bord, indicateurs de performance, contrôle de gestion) ;

— Correspondant de la cellule contrôle de gestion de la Direction des Finances : préparation du programme de travail du contrôle de gestion, suivi de la bonne réalisation des études réalisées par le contrôle de gestion et de la mise en œuvre des plans d'actions liés à ces études ;

— Suivi des affaires budgétaires (préparation budgétaire, suivi de l'exécution, sujets budgétaires divers) en lien avec la Direction des Finances ;

— Suivi des sujets R.H. en lien avec la D.R.H.

A ce titre, le responsable de la cellule de Pilotage a des contacts réguliers avec la Secrétaire Générale, le Secrétaire Général Délégué et les Secrétaires Généraux Adjointes ainsi qu'avec les Directeurs, notamment pour préparer les revues mensuelles chez la Secrétaire Générale et assurer le suivi des décisions prises.

En outre, bénéficiant d'une vision claire des enjeux de la Collectivité grâce à ses fonctions à la tête de la cellule de Pilotage, l'expert sera à même de représenter les intérêts de la Collectivité dans ces différentes instances et de contribuer à la réflexion stratégique, s'agissant notamment des relations avec l'Etat.

Il demande une expérience des fonctions de pilotage d'une Collectivité, une expérience dans le domaine budgétaire et financier et du contrôle de gestion ainsi que dans le suivi des risques (Risk management). Une aptitude à travailler en collaboration avec des interlocuteurs de tout niveau au sein de la Collectivité est également requise.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Personne à contacter : M. Alain BAYET — Secrétaire Général Adjoint — Secréariat Général — Bureau 477 — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 72.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/SG/EHN1/2011/07 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25575.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Pôle fonctions supports et appui aux directions — 96-98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet maîtrise d'ouvrage SI Social.

Contexte hiérarchique : le chef de projet est rattaché administrativement au Secrétariat Général (équipe Sequana) et hiérarchiquement au Directeur du Programme Sequana.

Attributions / activités principales :

Contexte général : créée en 2006 au sein du Secrétariat Général, l'équipe Sequana regroupe des chefs de projets maîtrise d'ouvrage dont la vocation est de contribuer à la réussite de grands projets de modernisation en assurant diverses missions : piloter des projets ou des chantiers constitutifs de grands projets ex reprise des données, conception, conduite du changement, déploiement ; participer aux travaux du centre de compétence SAP qui veille au maintien en condition opérationnelle des systèmes en production qui sont basés sur ce progiciel de gestion intégré (soit à ce jour Alizé, Démafacs, Go et Sima) ; assister la Direction de programme Sequana dans le pilotage d'ensemble du programme, en veillant au respect des objectifs et de la trajectoire définis. La plupart de ces missions s'exercent dans le cadre des projets constituant le programme Sequana (Alizé, Epm, Go Sima, Demafacs, Démat'Globale, Patrimoine, Décisionnel, etc.), mais l'équipe Sequana intervient également en dehors de ce périmètre naturel sur d'autres projets présentant des enjeux significatifs à l'échelle de la collectivité Parisienne.

Contexte du poste : la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) a entrepris de refondre en profondeur son système d'information en mettant en œuvre, dans le cadre du Schéma Directeur Informatique - S.D.I., deux projets de grande ampleur, porteurs d'enjeux métiers très importants et concernant au total plusieurs milliers d'utilisateurs : ISIS pour l'insertion et la solidarité et SALSA pour l'autonomie et la solidarité (aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées) et deux projets connexes : Cesu-Télégestion (consultation en cours : dialogue compétitif) et Gestion Electronique des Documents. La D.S.T.I. assure la maîtrise d'œuvre de ces projets en s'appuyant sur des prestataires. Les solutions ISIS et SALSA sont construites sur la base d'un même progiciel métier. Le projet ISIS est au stade d'un déploiement pilote d'une V1 sur un arrondissement et le projet SALSA est en phase de recette métier. Le (la) « Chef de projet Maîtrise d'ouvrage du SI Social » dirige les équipes de maîtrise d'ouvrage des projets ISIS et SALSA.

Attributions : copilotage des projets en lien étroit avec le chef de projet maîtrise d'œuvre ; organisation et pilotage des chantiers MOA des projets : conception de la solution, recette, formation, communication, conduite du changement, assistance auprès des utilisateurs, etc. ; organisation de la participation de la MOA aux chantiers MOE ; management fonctionnel des équipes MOA ; pilotage de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.A.). Au terme de ces projets, il se verra confier d'autres missions au sein de l'équipe Sequana.

Rattachement hiérarchique : le chef de projet est rattaché administrativement au Secrétariat Général (équipe Sequana) et hiérarchiquement au Directeur du Programme Sequana. Toutefois, pendant toute la durée des projets ISIS et SALSA, il est mis à disposition de la D.A.S.E.S. et rend compte de sa mission à la Directrice ainsi qu'aux sous-directeurs concernés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : détermination, rigueur et fiabilité ;

N° 2 : bon sens et pragmatisme ;

N° 3 : goût pour le travail collectif ;

N° 4 : capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 5 : qualités relationnelles, capacité d'écoute et sens pédagogique.

Connaissances professionnelles et outils de travail : compétences et expérience en matière de pilotage de projets de grande ampleur. Expertise en conduite du changement.

CONTACT

M. Jean-Pierre BOUVARD — Directeur du Programme Sequana — Bureau 610.2 — Service Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 65 — Mél : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Eau de Paris.

Poste : Adjoint au responsable de la section de l'Eau de Paris.

Contact : M. Denis PENOUEL — Chef du S.T.E.A. ou Isabelle GUILLOTIN de CORSON — Chef de la division administrative et financière du S.T.E.A. — Téléphone : 01 53 68 76 95 / 01 53 68 24 65.

Référence : BES 11 G 07 P 02.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25652.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service des Etudes et de l'Innovation — 103, avenue de France, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) d'études et du contrôle de gestion.

Contexte hiérarchique : rattaché à la chef de la Section.

Attributions / activités principales : le Service des Etudes et de l'Innovation est un service support, rattaché au Sous-Directeur de la Propreté et de l'Eau, agissant comme prestataire pour le compte de différents services de la Direction, en particulier le Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.). Il est composé de 5 sections, la Section Qualité, la Section Projet, la Section Prospective Technique et Politique de Gestion des Déchets et la Section Expertises, Méthodes et Contrôle de Gestion. Cette dernière section est notamment chargée du développement méthodologique des activités de la propreté de Paris, de réaliser des études techniques et financières, de développer le contrôle de gestion, d'élaborer les tableaux de bord de la direction. En binôme avec un autre contrôleur de gestion, le titulaire du poste participe à la mise en place de la démarche centrale de performance de la Ville de Paris : définition des indicateurs pour suivre les objectifs de mandature, ceux liés au cœur de métier de la D.P.E. et ceux de modernisation, calcul de ses indicateurs, et participation à l'analyse des résultats. Il assiste les services opérationnels pour la construction d'outils de pilotage (indicateur, procédure) dans l'objectif d'améliorer l'efficacité économique et opérationnelle. Notamment, il participe au projet de structuration des données qui visent à améliorer la fiabilité de l'information. Il réalise des études à caractère économique et financier des services de la D.P.E. et de ses partenaires. Il établit des coûts de prestation, en analyse les résultats et identifie les paramètres permettant de développer des améliorations. Pour réussir sa mission, il devra créer les contacts avec les services opérationnels et s'imprégner de leurs méthodes de travail afin de formuler des propositions pertinentes.

Conditions particulières d'exercice : niveau de responsabilité élevé.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience dans les domaines de la finance, la gestion et du contrôle de gestion.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute d'analyse critique ;

N° 2 : rigueur, méthode, synthèse ;

N° 3 : sens des relations, esprit d'initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance approfondie des outils bureautiques (excel, word, internet), capacité rédactionnelle.

CONTACT

M. Michel BINUTTI — Chef du service, ou Isabelle LARDIN — Adjointe au Chef du service — 103, avenue de France, Paris 13^e — Téléphone : 01 71 28 55 67 ou 01 71 28 55 68 — Mél : michel.binutti@paris.fr / isabelle.lardin@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique ville.

Poste : Chef de projet politique de la Ville « Porte de Vanves » (14^e arrondissement).

Contact : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 11 G 07 10.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des activités commerciales sur le domaine public.

Poste : Chef de projet événements commerciaux sur l'espace public.

Contact : Mme Marie-Catherine GAILLARD — Téléphone : 01 71 19 19 83 ou 80.

Référence : BES 11 G 07 04.

2^e poste :

Service : Bureau de la vie étudiante.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de la vie étudiante.

Contact : Mme Elisabeth GARNOT — Téléphone : 01 56 95 20 93.

Référence : BES 11 G 07 06.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Partenariats Public-Privé — Bureau des S.E.M.

Poste : Chargé de secteur.

Contact : M. BENSMAIL — Directeur Adjoint des Finances ou M. WITTMAN — Chef du Bureau des S.E.M. — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 36 83.

Références : BES 11 G 07 08.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Juridique et Financier — Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Poste : Juriste au Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Contact : Mme BURIN RONGIER — Chef du service / M. PLANADE — Chef du bureau — Téléphone : 01 43 87 81 70 / 01 43 47 21 87.

Référence : BES 11 G 07 02.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Division budgétaire.

Poste : Adjoint au chef de la division budgétaire.

Contact : Martine BONNAURE — Chef de S.P.V. ou Bénédicte PERENNES, son adjointe — Téléphone : 01 40 28 72 10 / 01 40 28 72 20.

Référence : BES 11 G 07 12.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget.

Poste : Chef de projet Salsa.

Contact : M. Cédric BUCHETON — Téléphone : 01 43 47 64 98.

Référence : BES 11 G 07 14.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) — Détachement possible.

LOCALISATION

Régie autonome : Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant(e) administratif(ve) ressources humaines.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une Ecole d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle est érigée en régie administrative, établissement public local doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale. L'Ecole utilise un système de gestion intégré (budget, finances, R.H.) CIRIL.

Environnement hiérarchique : le secrétaire général de l'Ecole, la responsable R.H.

Description du poste :

— établissement et gestion des dossiers des personnels titulaires, non titulaires, vacataires (immatriculation, profil de paie, D.U.E., S.F.T., envoi et gestion des contrats des vacataires) ;

— établissement des paies, des éléments variables du personnel titulaire et non titulaire (A.P.S., primes heures supplémentaires...), collationnement du relevé du service fait, des vacations, gratification de stage, mandatement de la paie ;

— déclaration des charges sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles (Urssaf, Ircantec..., D.A.D.S.),

— suivi et exploitation de la comptabilité analytique de la paie ;

— gestion et saisie des congés, des R.T.T., de la maladie ordinaire des personnels titulaires et non titulaires ;

— carte de cantine et gestion des prestations sociales AGOSPAP (arbre de Noël) ;

— préparation et suivi des dossiers retraite le cas échéant ;

— attestation Assedic des fins de contrat le cas échéant ;

— mandatement des ordres de mission, frais de déplacement ;

— mandatement de dossiers simples en dépenses de fonctionnement pour assurer la continuité des services du Secrétariat Général.

Evolution du poste : participation au dispositif général R.H., participation à l'élaboration de fiche télématique pour la direction, participation à la création d'un journal d'information destiné aux personnels pour les informer régulièrement de leur droit, livret d'accueil.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe de direction de l'Ecole, R.H.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureautique et de comptabilité (formation CIRIL souhaitée), notions de classement ; une connaissance des particularités de fonctionnement d'un établissement public local serait apprécié (statut de la fonction publique...).

A défaut, le poste peut être pourvu par détachement ou par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

— respect absolu des obligations de discrétion et de confidentialité ;

— sens de l'initiative, de la rigueur et de l'organisation ;

— qualités relationnelles ;

— aptitudes informatiques.

CONTACT

Marc GAYDA, E.I.V.P., Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Candidature par courriel exclusivement : eivp@eivp-paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attachés et d'un poste de commis (F/H).

Trois postes sont à pourvoir :

Service Communication :

— Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service Microcrédit :

— Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service Magasins :

— Avis de vacance d'un poste de commis au magasin (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de recrutement et de la formation — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL